



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU BEL AIR  
26/2018**

**Mairie de MONTSOULT**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS de renouvellement de câbles HTA sur la commune de Montsoult et pour cette partie des travaux rue du Bel Air;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du jeudi 12 avril 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, rue du Bel Air. La circulation est alternée par feux tricolores ou manuellement selon le besoin, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.**

**Art. 2 :** L'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 5 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.**

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise CORETEL EQUIPEMENTS

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 10 avril 2018

Le Maire,



Rendu exécutoire le 11/04/2018

Affiché le : 11/04/2018

Vu, le Maire,

Elie MELLUL